

Récidive d'alcoolémie, quelles sanctions?

Par fab51, le 26/10/2016 à 21:36

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'une ordonnance pénale en avril 2013 pour conduite en état alcoolique à plus de 0,40 mg/l.,

4 mois de retrait plus amende.

Je me suis refait contrôlé positif à 0,59 mg/l en mai de cette année. 6 mois de retrait que j'effectue en ce moment, et je fais à nouveau l'objet d'une ordonnance pénale, convocation en janvier 2017.

A aucun moment ils ne mentionnent la récidive, est ce que c'est le substitut du procureur qui va me l'annoncer ? quels sont les sanctions encourues ?

Merci.

Par Visiteur, le 26/10/2016 à 22:27

Bonsoir,

Lors d'un jugement pour récidive d'alcool au volant, l'automobiliste peut être accompagné d'un avocat du permis de conduire qui l'assistera et le défendra. Cependant, les sanctions pour récidive d'alcool au volant sont doublées, notamment pour les peines maximales d'amende et d'emprisonnement, comme le prévoit l'article 132-10 du Code.

les sanctions pour récidive d'alcool au volant peuvent théoriquement aller jusqu'à de la prison

(peu probable), 9.000 euros d'amende, l'annulation automatique du permis de conduire, la confiscation du véhicule.

Le conducteur souhaitant récupérer son permis de conduire devra effectuer un stage de sensibilisation à l'alcool et passer des tests psychotechniques permis.